

Compte-rendu CGSP Comité de secteur XVI du 24 janvier 2025

1. **Projet de circulaire relative aux véhicules de fonction, montants maximums de loyer ou d'acquisition pour les véhicules de fonction, modalités de calcul des ATN et circulaire relative à l'attribution et à l'utilisation des véhicules de service (ce dernier document pour information).**

L'Autorité explique que divers documents ont été transmis dont une analyse juridique, un fichier Excel reprenant une liste de bénéficiaires de véhicules – avec ou sans ATN – ainsi que le PV du GT du 4 décembre 2024. L'Autorité doit tirer des conclusions de ces divers documents, notamment le fichier Excel qui a été corrigé suite à des réunions avec les diverses DG du SPW. Elle se positionnera ensuite, elle envisage même de réunir un nouveau GT.

La CGSP estime qu'il y a des améliorations, mais des inégalités de traitement demeurent entre certains agents, notamment sur certains véhicules utilitaires.

L'Autorité estime qu'il faut maintenant passer en revue toutes les fonctions en GT afin de les examiner toutes en profondeur. L'Autorité souhaite donc qu'on avalise les deux car policy, sans s'engager sur la liste des fonctions.

La CGSP a un avis différent : si un ATN est payé, le véhicule peut être utilisé à des fins privées sans limitation. Elle n'est donc pas d'accord avec la proposition de l'Autorité de faire payer un ATN juste pour faire les déplacements entre le domicile et le lieu de travail.

Tous les éléments seront réexaminés en GT.

2. **Points des organisations syndicales.**

2.1. **Demandé par le SLFP - Présence des OSR lors des auditions prévues (en février 2025 ?) dans l'appel à candidatures des postes à mandat, déclarés vacants par le GW, le 28 novembre 2024. (J. Galant)**

L'Autorité confirme que les OS seraient invitées ; les horaires seront transmis en temps voulu, les auditions auront lieu en février.

2.2. **Demandé par le SLFP - Etat des lieux de l'application de la période probatoire avant nomination définitive des directeurs, prévue à l'article 50/1, §1er du CFPW, depuis le 1^{er} janvier 2024 : nombre d'agents promus, nombre d'agents ayant reçu une évaluation positive et négative, nombre d'agents en cours de période probatoire, au**

SPW et dans les OIP dont le personnel est soumis au CFPW ? (J. Galant et Ministres fonctionnels)

Un seul directeur en place depuis le 1^{er} janvier 2024 est évalué positivement ; les autres sont toujours en période probatoire, tant au SPW que dans les OIP concernés (Famiwall, Forem, AVIQ...). Une liste complète sera transmise aux OS. Le dossier suit donc son cours.

2.3. Demandé par le SLFP - CRA-W. Le SLFP constate que les dispositions du Code en matière d'évaluation ne sont pas appliquées. Le CRA-W (Centre wallon de Recherches agronomiques) a mis en place un "régime de développement personnel" qui est dépourvu de base juridique et donc sans effet sur la carrière des membres du personnel. Le SLFP demande l'application progressive du régime d'évaluation prévu par le Code, en commençant par les titulaires d'une fonction d'encadrement (A3, A4, A5, B1, C1 et D1). (A.C Dalcq)

Le Cabinet est aidé par le DG du CRAW pour répondre. Le CRAW a mis un place un système d'aide au développement personnel, le processus est en cours. A ce stade, aucune évaluation n'est prévue. Un GT interne au CRAW va donc se charger de mettre ce processus en place, avant de passer ce point en concertation au CCB.

La CGSP attend de voir ce qui ressortira de ce GT, mais elle rappelle que l'évaluation est du ressort de la négociation, pas de la concertation.

2.4. Demandé par le SLFP - Quelles sont les fonctions d'autorité qui resteront soumises au régime du statut (cf. DPR-page 102, alinéa 1er) ? (J. Galant)

La réforme est en préparation, elle n'est pas du tout finalisée. Donc, à ce stade, on ne change rien par rapport au passé.

La CGSP rappelle que le GW a déjà clôturé tous les postes ouverts (statutaires) et a déjà décidé de contractualiser tous les postes. Donc, il n'y aurait aucune fonction d'autorité dans tous les postes prévus dans les plans de personnel pour 2025 ?

Le GW admet la remarque de la CGSP, mais confirme que la fonction d'autorité n'a pas encore été définie à ce stade... Cela étant, le GW estime qu'il y aura très peu de fonctions d'autorité en RW.

La CGSP rappelle également que si des agents contractuels prêtent serment pour des fonctions particulières, il convient de l'écrire dans un décret. Par le passé, plusieurs décisions de justice ont cassé des décisions prises par des contractuels.

2.5. Demandé par le SLFP - SPW MI UCR (Unité du Contrôle Routier). Quid de la modification de l'article 211/1 du CFPW afin d'inclure les agents de l'UCR dans l'ATTFC (Aménagements du Temps de Travail en Fin de Carrière) comme mentionné en Comité de Secteur XVI, le 4 mai 2022 (point 2 de l'OJ) ? (J. Galant/ F. Desquesnes)

L'Autorité confirme qu'on a avancé vite en 2022, mais l'article 211 doit en effet être revu rapidement ; il y avait un engagement en ce sens, il sera tenu.

2.6. Demandé par le SLFP - SPW ARNE / Département Police et Contrôles / Unité Spéciale d'Investigation (USI). Quid de l'octroi de l'allocation spécifique aux agents de l'USI comme octroyé à leurs prédécesseurs (agents de l'ex-Unité de Répression des Pollutions), unité aux missions similaires ?

Pour rappel, l'URP est devenue l'USI. En l'état, le service est constitué d'agents de l'ex-URP qui bénéficient de cette allocation et de nouveaux agents qui n'en bénéficient pas. La rupture d'égalité de traitement entre agents d'une même unité pour un travail similaire et des responsabilités égales a déjà été signalée précédemment. Ce point a déjà été porté au Comité de Secteur XVI et un suivi devait être accordé après une réflexion concernant la modification de la base réglementaire. En outre, une modification de l'article 211/1 du CFPW devait également être faite pour que ces agents bénéficient de l'ATTFC comme leurs collègues ex URP. (J. Galant/ Y. Coppieters)

Le Ministre de Tutelle n'a pas encore reçu le dossier.

La CGSP rappelle qu'elle avait déposé ce dossier diverses fois lors de la précédente législature, il est urgent d'avancer.

2.7. Demandé par la CGSP

Réforme du statut de WBI (Wallonie-Bruxelles International) : où en est-on ? (A. Dolimont)

L'Autorité a reçu un projet de statut sur lequel le cabinet doit se positionner, mais dans une perspective de réforme globale de la fonction publique.

2.8. Demandé par la CGSP

Intégration du CEHD (Centre d'Etudes en Habitat Durable) dans la SWL (Société Wallonne du Logement) : il semble bien que le transfert du personnel (6 personnes) a déjà eu lieu. Quid de la négociation ? (C. Neven)

Le 19 décembre, le GW a décidé d'intégrer le personnel, mais comme ils sont contractuels issus d'une asbl, le GW pense qu'il n'y a pas besoin de soumettre cela à négociation.

La CGSP n'est pas d'accord avec cette réponse, par le passé les transferts ont été soumis à négociation, notamment le personnel d'Immowal. Les équivalences des échelles barémiques doivent être négociées.

L'Autorité explique que les barèmes du CEHD sont identiques à ceux de la RW, ce sont surtout quelques avantages hors barèmes qui diffèrent. Le GW cite notamment la prime de fin d'année, ce qui fait réagir les syndicats : pas question d'avoir des primes de fin d'année différentes. **Le GW n'a pas l'intention de négocier ce point.**

2.9. Demandé par la CGSP

Quid de la masse d'habillement du personnel d'accueil, de cafétéria et les chauffeurs tel que négocié sous la précédente législature ? (J. Galant)

L'Autorité explique que l'AGW est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2025, mais les primes sont payées en fin d'année -> ce sera en décembre prochain.

La CGSP dénonce le fait que les agents perdent une année.

Comité Supérieur de concertation du 24 janvier 2025

1. Fiches de fonction de receveur fiscal et d'assistant à la gestion des bâtiments

La CGSP demande ce qu'il en est de ces fiches ? Sont-elles des fiches pour le recrutement statutaire ?

L'Autorité confirme que les fiches seront utilisées pour l'engagement contractuel. Même si le receveur fiscal risque bien d'être une fonction d'autorité (voir point 5 du CSXVI).

Après une demande de précision de la CGSP, la fiche de receveur fiscale sera éclaircie dans la partie des conditions particulières d'accès.

L'assistant à la gestion des bâtiments est bien une fiche basée sur la fonction des « clim » du SPW (clim = correspondant local immobilier) ; cela pose un problème à la CGSP car la fiche proposée est une fiche de niveau C, or, il y a de nombreux « clim » qui sont des niveaux D.

Avis favorable des 3 OS sur la fiche de receveur fiscal.

2. Points des organisations syndicales.

2.1. Demandé par le SLFP - CRA-W (Centre wallon de Recherches agronomiques). Le parc immobilier et mobilier (notamment les outils de travail) est dans un état de délabrement bien connu de tous. Le constat était déjà établi par un audit en 2006. La Direction générale du CRA-W nous avait fait part qu'une proposition budgétisée, s'étalant sur deux législatures, avait été soumise au cabinet de tutelle précédent. Le montant total estimé à 45 millions d'euros aurait dû être débloqué à concurrence d'environ 35 millions d'euros au cours de la législature précédente, les 10 millions d'euros restant incombant à la législature en cours. Or, il semblerait que le GW précédent n'ait accordé que 5 millions d'euros au CRA-W pour entamer les travaux de remise en conformité de son parc immobilier.

Aujourd'hui, à l'entame de la législature 2024-2029, le SLFP souhaite entendre l'actuel cabinet de tutelle sur ses intentions réelles afin de remédier à cette situation qui, chaque jour, fait courir à un grand nombre de travailleurs du CRA-W un risque inacceptable pour leur sécurité physique et leur santé. (A.C Dalcq)

La Ministre est au courant de la situation du parc immobilier au CRAW. Les bâtiments ont été transférés en l'état du fédéral à la Région à la création du CRAW. Déjà à l'époque du transfert, de gros investissements devaient être réalisés. Les investissements sont conséquents et sont programmés sur deux législatures.

La CGSP invite quiconque à se rendre dans les bâtiments afin de se rendre compte de la situation, de nombreuses installations électriques ne sont plus aux normes et l'état des bâtiments est désastreux. La CGSP rappelle qu'il revient à l'employeur d'assurer la sécurité des travailleurs.

2.2. Demandé par le SLFP - CRA-W. Occupation des emplois du cadre organique. Le cadre organique du CRA-W est composé de 4 départements « métier ». Depuis plusieurs années maintenant, la responsabilité de deux de ces départements est confiée à des collaborateurs « ad interim ». Les départements « métiers » sont eux-mêmes décomposés en 12 Unités, dont la direction est confiée, pour 4 d'entre elles, à des directeurs « ad interim ». Que pense l'Autorité de cette situation ? Qu'envisage-t-elle de faire, et selon quel calendrier, pour pourvoir à ces emplois inoccupés ? (A.C Dalcq)

Le CRAW a un DG soumis au régime des mandats, un DG adjoint et 4 IG qui sont des chefs de département (3 unités de recherche par département -> 12 en tout). Les rares procédures qui étaient en cours ont été arrêtées ; elles doivent reprendre prochainement. Le CRAW dispose aussi de divers directeurs scientifiques, il convient donc de constituer préalablement un jury scientifique avant d'ouvrir les postes scientifiques. Réunir le jury scientifique est difficile car les professeurs d'université sont rarement disponibles.

2.3. Demandé par le SLFP - Centre Régional Psychiatrique (CRP) Les Marronniers. A la suite de l'agression grave de plusieurs membres du personnel de soins et de gardiennage du CRP, en novembre 2024, la Direction Générale s'est engagée, en instance de concertation, à prendre des mesures conservatrices en matière de sécurité : réalisation d'une analyse de risques spécifiques et mise en place d'un groupe de travail sur la sécurisation des locaux du futurs HPS (Hôpital Psychiatrique Sécurisé). Lors du CA du 12 décembre 2024, la Direction Générale a rappelé que le marché public avait été attribué et que le projet ne pourra plus être modifié. Les propositions de maintien de l'unité de haute sécurité dans un ancien bâtiment moyennant le réaménagement de celui-ci ne visent qu'à rassurer le personnel mais ne seront pas applicables avant plusieurs années. Le SLFP s'inquiète de la situation en matière de sécurité pour les prochaines années. Ceci d'autant plus que les personnes se trouvant dans les annexes psychiatriques des prisons devront être intégrées dans les hôpitaux psychiatriques, dont le CRP. Le SLFP veut attirer l'attention du GW sur le fait que le CRP va être amené à devoir prendre en charge une population beaucoup plus dangereuse et que l'établissement, en l'état, n'est pas mesure d'y faire face. (Y. Coppieters)

A la suite de l'incident évoqué, les Marronniers a pris diverses initiatives : accompagnement des victimes par la médecine externe ; démarrage de travaux de sécurisation des locaux ; construction de 10 unités de soin dont 2 unités de soin spécifique pour les cas de crise. Enfin, l'organisation interne a été revue.

2.4. Demandé par le SLFP - WBI-AWEX. Le bail emphytéotique du bâtiment principal se termine en novembre de cette année. Le propriétaire a déjà fait des propositions à WBI. Quelle solution est envisagée par les différents Ministres du GW et du GFWB compétents en la matière ? (A. Dolimont/P.Y Jeholet)

L'Autorité confirme que le bail se termine le 14 octobre 2025. Les propriétaires ne souhaitent pas prolonger le bail de 5 ans. Deux possibilités se présentent : un nouveau bail de 15 ans ou un rachat du bâtiment. C'est cette dernière option qui tient la corde. Mais la décision n'est pas encore prise.